

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Exigences
financières de
la procédure
Pas d'argent
pas de recours

Commission
de recours en
matière d'asile
On double
les cadences

Accueil et
intégration
La triste histoire
de S., requérant
iranien

Photo Thomas Kern (Lookat)
Réfugiés bosniaques - Davos

N° 57 - avril 1996





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et Centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Casse postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves
Brisch, Monique Da
Silva, Françoise
Jacquemetaz, Danielle
Othenn-Girard, Christo-
phe Tadelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vier Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

A NOS ABONNÉS

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Casse postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
casse postale 2314
2800 Delémont 2

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Morat
2502 Bienne
Permanence:
Mercredi 14h-16h

Office de consultation sur l'asile

2 rue de l'Argent
2502 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Plateforme Asile Fribourg
2 rue du Boizel
1705 Fribourg
Tél. 037-82 41 71

Permanence:

Fribourg: mardi 14h-17h,
2 rue du Boizel
Bulle: lundi 14h-16h,
rue de Dardens

GENÈVE

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Casse postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Casse postale 177

1211 Genève 8

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Casse postale 177

1211 Genève 8

Permanence:
Mardi 14h-18h,
Vendredi 9h-12h,
au Centre Social Protestant

Réseau ELISA

Casse postale 110

1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di
consulenza giuridica
per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero

accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Casse postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile

Casse postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés

Casse postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:

Mardi 19h-20h,
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Casse postale 206

1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Casse postale 2041

1952 Sion

1 rue de Gravelone
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Casse postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:

Lundi 19h-22h,
15 ch de Montmélian

Editorial

Des hommes, pas des objets

On le savait déjà et depuis longtemps, au fil des années, de révision en révision, de directive en circulaire, le droit d'asile et les conditions d'accueil des requérants se sont réduits à des peaux de chagrin.

Peau de chagrin, l'expression est bien correcte. Elle s'applique au premier degré même, à l'histoire de S., requérant d'asile iranien attribué au canton du Valais que nous relations en page 13. Un homme aujourd'hui brisé par une application bornée de la loi et de ses directives, qui l'a amené à sombrer dans la dépression et l'a conduit à... l'hôpital psychiatrique. Qui en est responsable ? L'Etat fédéral qui entend depuis des années limiter l'attrait de la Suisse auprès des personnes cherchant un refuge, ou les fonctionnaires, tant nationaux que fédéraux qui s'abritent derrière des règlements restrictifs, refusant de voir que derrière les numéros et les dossiers des requérants d'asile se trouvent des êtres humains avec leurs douleurs, leurs peurs, leurs espoirs.

deux décisions, ndr] exercées sur les collaborateurs, dont la seule alternative est de se soumettre ou de se démettre, puisqu'ils ne sont jamais consultés, et n'ont aucun pouvoir d'intervention. Dès lors, il n'est pas étonnant que, dans ses sections «Procédure d'asile, la "Fluctuation du personnel" (façon pudique de nommer les départs) ait atteint plus de 30% en une année.»

Nous avons souvent dénoncé les décisions bâclées de l'ODR, bricolées à partir de considérants standardisés où le fonctionnaire se contente de modifier le nom du requérant, sa nationalité, et d'ajouter à la va vite une ou deux phrases «personnalisées». Voilà maintenant qu'à son tour la CRA s'enferme dans cette logique du rendement quantitatif, qui a déjà démontré au niveau de la première instance son absurdité.

Le traitement des recours en matière d'asile, ultime espoir pour les requérants de voir leurs dossiers traités correctement et peut-être d'obtenir l'asile, ne peut pas être tributaire d'un rendement quantitatif, pas plus que d'exigences financières (voir p. 4). Les collaborateurs de la CRA soumis à une pression risquent fort de bâcler leur travail, pour attendre le rendement exigé et conserver leur poste. La qualité des décisions ne pourra que s'en ressentir. Quand il s'agit de vie humaine, on n'a pas le droit de travailler à la chaîne, ni de parquer et traiter les personnes en quête de protection comme des objets.

Isabelle Furrer

FRAIS DE RECOURS ET INDIGENCE

Pas d'argent - pas d'asile ?

Sous couvert de réduire l'attractivité de la Suisse, notre pays cantonne les requérants d'asile dans l'indigence. Leur assistance est bien inférieure au minimum vital usuel, et il leur est aujourd'hui extrêmement difficile d'entrer sur le marché du travail. Dans ce contexte, de plus en plus de requérants sont mis en difficultés par les exigences financières de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Devenues parfois totalement disproportionnées, elles conduisent même de plus en plus souvent à priver les requérants de leurs droits.

Faisant suite à une modification de loi entrée en vigueur au 1er août 1994, la CRA est censée requérir, lors du dépôt de chaque recours, une avance correspondant aux frais présumés, soit 450.- à 600.- fr. Faute d'un versement de cette somme dans un délai d'environ quinze jours, il n'est pas entré en matière sur le recours déposé et la décision négative d'asile et de renvoi est confirmée.

La loi permet toutefois de dispenser un requérant s'il peut faire valoir des « circonstances particulières ». Cependant, des avances de frais ont été demandées à plus de 1'562 reprises l'an passé,

soit pour près du tiers des recours. Et dans plus de 40% des cas, le requérant n'a pas pu régler cette avance de frais, ce qui a conduit la CRA à ne pas entrer en matière sur ces recours, privant ainsi en pratique les requérants sans argent d'un contrôle essentiel sur la décision de rejet de leur demande d'asile.

Passer à la caisse

Après un rejet du recours, les frais de procédure fixés par la CRA qui sont mis à la charge des recourants oscillent en général entre 450.- à 600.- fr. Ils peuvent être majorés en cas de recours téméraire (une qualification qui dépend en bonne partie de l'opinion subjective du juge, et dont certains font grand usage). Lorsque ces frais n'ont pas été couverts

par une avance, le requérant est invité à les verser au plus vite. Nombre de requérants disparaissent à ce stade, et pendant longtemps la CRA n'a pas trop insisté sur ces paiements. Mais ceux qui restent en Suisse faute de renvoi exécutable, reçoivent aujourd'hui, rappels sur rappels lorsqu'ils ne paient pas. Leur dossier est ensuite transmis à une section chargée par la Confédération d'engager les créances litigieuses.

Remboursement à tout prix

On peut légitimement se poser la question de savoir, d'une part s'il est véritablement dans l'intérêt de la Confédération d'engager des poursuites contre des débiteurs insolvables dans leur majorité, et d'autre part si les montants de l'assistance sont réellement saisissables. Si le requérant réagit à la note présentée et fait valoir son manque de moyen financier pour régler ces frais, qui sont généralement supérieurs au montant qu'il touche pour son entretien mensuel, le service financier de la CRA lui propose un paiement échelonné sur une période plus ou moins longue.

Certes, la loi prévoit la possibilité de dispenser le requérant indigent des frais de procédures, si son recours « *ne paraît pas d'emblée voué à l'échec* ». La CRA semble cependant considérer qu'un nombre très important de recours sont destinés à être réglés rapidement et doivent être liquidés en procédure sommaire (ce qui interdirait l'octroi d'une dispense de frais de procédure). Même si une évolution s'est manifestée ces derniers mois, avec plusieurs décisions positives sur les frais, il n'en demeure

pas moins qu'il est difficile à l'observateur neutre de croire que tant de recours sont dénués de chance de succès.

Qui gagne perd !

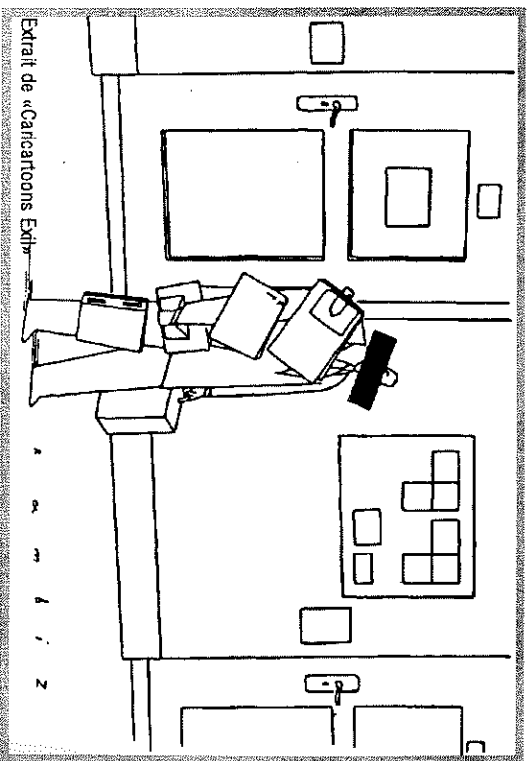
L'Office fédéral des réfugiés (ODR) est tenu en principe à rembourser les frais engendrés par une décision attaquée avec succès devant la CRA. En l'absence de note d'honoraire de la part du mandataire du requérant, cette dernière fixe les frais en se fondant sur les directives du Tribunal fédéral en la matière.

Il ressort de la comparaison des dépenses à un avocat et ceux versés aux oeuvres d'entraide que ceux-ci oscillent entre... rien du tout pour certains organismes qui agissent gratuitement (vu l'indigence de ceux qui les sollicitent) à 500.- pour les autres organisations et parfois plus de 2'500.- pour certains avocats dans des dossiers plus difficiles.

Malheur aux désargentés

Malheur, donc, trois fois malheur au requérant désargenté: il court le risque de ne pouvoir régler l'avance de frais et donc de ne pouvoir recourir efficacement. Il doit envisager, s'il perd son recours, de devoir régler des frais de procédure fort élevés en comparaison des 400.- qu'il touche mensuellement pour son entretien. Et, s'il n'a pu s'offrir les services d'un avocat (l'assistance juridique gratuite reste rarissime), même en cas de succès, les frais entraînés par une décision erronée de l'ODR ne seront pas ou seulement partiellement remboursés à l'oeuvre d'entraide qui aura finalement pris son cas en charge.

Christian Levrat



Extrait de «Carcaraons Extra»

Six revendications pour la révision de la loi sur l'asile

Parlons clair: c'est de réfugiés de la violence qu'il s'agit: Le nouveau statut de protection - même s'il est bienvenu en soi - ne doit pas servir de prétexte pour diluer un peu plus le droit d'asile et la Convention de Genève. La nouvelle loi se contente de parler abstraitement de «*personnes à protéger*». Ces hommes et ces femmes doivent être appelés par leur nom, comme le fait lui-même le Conseil exécutif du HCR. Ce sont des réfugiés de la violence.

L'octroi de la protection doit se décider sur une large base: La désignation des groupes de réfugiés de la violence auxquels il faut accorder une protection provisoire (pas plus que la décision d'y mettre fin) ne peut être l'affaire du seul Conseil fédéral. Des oeuvres d'entraide, organisations des droits de l'homme ou du domaine de l'asile et associations de migrants disposent d'une expérience et de connaissances importantes touchant aux mouvements de réfugiés et à leurs causes. En leur donnant voix au chapitre, les décisions gagneront en crédibilité.

Après cinq ans, l'octroi d'un permis humanitaire s'impose: Une insécurité juridique et une inégalité de traitement inenables caractérisent actuellement l'octroi de permis humanitaires. La solution proposée dans la loi révisée n'apporte pas non plus une amélioration décisive. Dans ce domaine, une réglementation claire et cohérente est indispensable. Elle déchargerait d'ailleurs les services officiels. Nous proposons dès lors une solution globale par l'octroi d'un permis de séjour à titre humanitaire à tous ceux qui sont en Suisse depuis plus de cinq ans. Après un tel délai, on doit en effet admettre que l'intégration en Suisse et la rupture des liens avec le pays d'origine ne permettent plus un retour forcé.

Les mesures d'intégration sont une forme d'aide au retour: Le «*maintien de l'aptitude au retour*» implique en dernière analyse d'encourager chez les réfugiés de la violence qui ont trouvé une protection provisoire chez nous le dynamisme vital, l'énergie personnelle et les capacités qui leur permettront plus tard non seulement de commencer une nouvelle existence, mais aussi de contribuer à la reconstruction de leur pays. La marginalisation, la dépendance à l'égard de l'assistance publique et l'impossibilité de mener une vie normale sont incompatibles avec ce but. Ce qu'il faut au contraire, ce sont des mesures classiques d'intégration, telles que travail, logement privé, liberté de mouvement et surtout l'accès aux connaissances dans des professions et domaines les plus divers.

Autoroutes de l'information: il faut une ceinture de sécurité: Aussi bien le proposé à la protection des données que les spécialistes de l'informatique critiquent déjà la trop grande accessibilité des banques de données personnelles. En ce qui concerne les requérants d'asile, voilà que l'on prévoit d'affaiblir encore cette protection des données. C'est tout simplement inacceptable !

Arrêtons l'érosion progressive du droit d'asile: Plusieurs changements proposés dans la procédure d'asile aggravent encore la position juridique des requérants. Elles sont en partie contraires au principe de l'égalité devant la loi.

Coordination Asile Suisse
Texte débattu à l'Assemblée du 9 mars 1996

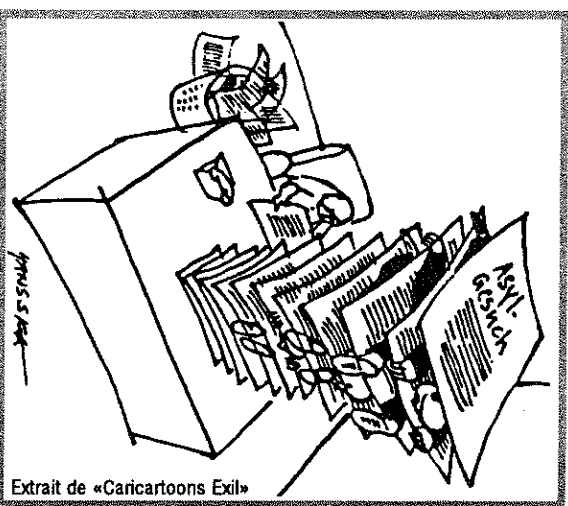
Les cadences infernales

C'est désormais confirmé, les secrétaires juristes de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) devront à l'avenir produire 0,75 décision par jour au lieu de 0,4 comme en 1995. Arnold Keller lui-même a entériné cet objectif en se prononçant début mars sur la restructuration de la CRA, qui ne complètera plus en 1997 que cinq chambres, vingt juges et une quarantaine de secrétaires-juristes. Plus de quarante postes (sur cent nonante) ont été supprimés en 1995, il faudra faire encore une fois de même. Et pour que tout soit clair, le président Fühbacher a écrit à ses troupes le 8 février 1996 en soulignant que la réalisation des objectifs de rendement quantitatifs «*constitue un point essentiel pour l'évaluation du personnel à tous les niveaux*».

La structure de la CRA, quant à elle, restera grosso modo la même. Les décisions sur les questions de jurisprudence seront plus collégiales, histoire d'y associer tous les juges par souci de coordination. Par contre, l'idée de mêler les compétences administratives et juridiques au niveau des présidents de chambres, et d'associer le président de la CRA à la pratique pour éviter que le quantitatif continue d'être pensé sans prise en compte des exigences qualitatives du juridique, semble abandonnée. Le président de la CRA ne s'occupera que des questions administratives. Entendez par là, du contrôle du rendement.

On s'étonne presque, dans un tel contexte, de recevoir encore, dans certains cas, des décisions positives remarquables.

blement étagées. Comme récemment dans un cas d'aéroport où le requérant a dû recourir lui-même en anglais, dans un cas de demande d'asile faite depuis un pays tiers, dans certains dossiers comportant un aspect médical ou dans le cas d'une femme violée dont la situation avait été négligée par l'Office fédéral des réfugiés (ODR).



Extrait de «Caricatures Exil»

Fonctionnaires mis sous pression
Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Si on lui coupe les moyens, le meilleur juge du monde ne peut pas faire du bon travail. Avec 8,4% en 1995, le taux des recours admis a doublé par rapport à 1994. Il y a peu de chances que l'évolu-

tion continue dans ce sens. Mises plus particulièrement sous pression, les chambres latines sont d'ores et déjà nettement en dessous de la moyenne. Et elles ne traitent les dossiers à trois juges que pour 10% des recours (90% de décision par juge unique en 1995), alors que les chambres allemandiques travaillent à trois juges dans plus de 20% des cas.

Yves Brutsch

Auf deutsch: Toujours pire

Répandant à une interpellation du conseiller national de Dardel (soc./GB), le Conseil fédéral n'a pas voulu dire si le test des deux cents dossiers romands traités par des allemandiques serait reconduit (voir VE n° 55, p.

10 et n° 56, p. 14). Dans l'intervalle, ceux qui reçoivent ces décisions élaborées par des germanophones et retraduites en français sur la base de considérants standardisés vont de surprise en surprise.

C'est ainsi que le 13 février 1996, la CRA affirme qu'il «*appartiendra* [à préciser le futur, ndr] à l'ODR de vérifier à fin janvier 1996" si le départ des Kosovars est de nouveau possible. Une question que le Conseil fédéral lui-même a pourtant déjà tranchée par la négative dès le 18 décembre 1995 en annonçant publiquement le report du délai fixé initialement à fin janvier.

A défaut d'étudier sérieusement les dossiers romands et d'échapper aux pièges du français fédéral (voir encadré ci-dessous), les juges allemandiques ne pourraient-ils pas mettre à jour les similitudes de décisions enregistrées sur leur traitement de texte ?

Yeb

E

*Schweizerische Asyrekurskommission
Commission suisse de recours en matière d'asile
Commissione svizzera di ricorso in materia d'asilo*

Ille CHAMBERE

Décision du 6 février 1996

Composition de la Chambre : M. [REDACTED] Juge

Mme [REDACTED] Secrétaire-juriste

Statuant en la cause introduite par

[REDACTED], né le [REDACTED] 1971, ressortissant de la Reste-Yougoslavie (Kosovo)
Hôtel [REDACTED] Fribourg

SAISIES ET COMPTE SÛRETÉ

Une forme de racket légal ?

La loi sur l'asile permet à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de saisir les valeurs en possession d'un requérant s'il ne peut prouver que ceux-ci sont légalement sa propriété. Cette disposition, que le projet de loi révisée se propose de maintenir, doit être combattue car elle crée une présomption de délit, inacceptable pour notre ordre juridique et qu'elle conduit à des abus scandaleux.

En ce début de 1996, un jeune requérant se rend chez un ami à Berne, un dimanche. Intercepté et fouillé à l'intérieur de la gare, il fait l'objet d'une saisie de quelques 180.- francs qu'il possédait en tout et pour tout. De l'argent lié à la drogue ? Que nenni, c'était son argent du mois. Mais un montant dont l'origine ne peut être immédiatement établie par l'intéressé doit être transmis à l'ODR. Celui-ci invite le requérant à faire la preuve que ce montant a une origine régulière, faute de quoi son intégralité sera affecté au compte sûreté de la Confédération.

S'attaquer aux plus démunis

L'obligation de rembourser les prestations d'assistance est inscrite à l'article 21a de la loi sur l'asile. Cette norme prévoyait initialement la constitution de sûretés par un prélèvement de 7% sur le salaire d'un requérant qui exerce une activité lucrative. L'état malheureux des finances de la Confédération a conduit le Conseil fédéral à augmenter ce taux à 10% et à autoriser la saisie et l'affectation au compte de sûreté de sommes

trouvées en possession d'un requérant, si celui-ci ne parvient pas à en prouver l'origine ou s'ils dépassent un montant fixé par le Département fédéral de justice et police (DJJP).

Requérants discriminés

Ainsi, tout requérant trouvé en possession d'une somme, même minime, doit pouvoir en prouver l'origine, faute de quoi il risque de voir cet argent attribué notamment - comble de l'ironie - à la couverture des frais occasionnés par l'exécution de son renvoi.

Cette obligation est inacceptable et la discrimination dont sont victimes les candidats à l'asile n'est justifiable par aucune raison objective. Elle contribue par contre à entretenir une image du requérant délinquant et à précéder plus encore une situation déjà fort peu enviable. De plus, il faut douter très sérieusement de son efficacité.

Opération coûteuse

Dans l'exemple cité ci-dessus, le policier qui a opéré la saisie a transmis un rapport circonstancié à l'ODR, où un formulaire, dûment rétribué, s'est fendu d'une lettre de deux pages pour prier le requérant de démontrer l'origine de ces fonds. Ensuite, il examinera la réponse de l'intéressé et rédigera une décision de saisie, le cas échéant. Assurément plusieurs jours de travail pour aboutir au versement de 180.- malheureux francs. Au total, l'opération aura encore

coûté de l'argent à la Confédération.

Il est clair qu'un requérant qui dispose de moyens propres importants doit assumer seul son entretien. Mais les autorités tentent ici de faire de mauvaises et dangereuses économies. Après la criminalisation du requérant en instance

de renvoi, opérée par la loi sur les mesures de contrainte, on veut aujourd'hui jeter la vindicte populaire sur les très faibles montants dont disposent nombre de demandeurs d'asile en Suisse. C'est irresponsable, inutile et injuste.

Christian Levrat

En bref

ROMAN

«Le crocodile ne dévore pas le pangolin»

Voici le premier roman d'Anne-Lise Thurler, auteur d'un recueil de nouvelles paru en 1994. Sur un rythme vif et au fil de descriptions précises, elle raconte la vie en Suisse au début des années 90, d'un requérant d'asile zairois.

Au début des années 90, un homme traqué attend, espère, fuit et délire. Requérant d'asile, il vit à la Renarde, un foyer situé en altitude où le vent siffle à travers les corridors. Il ne peut oublier que, dans son pays d'origine, sous la torture, il a peut-être hurlé le nom de celle qu'il aimait et qu'il l'a ainsi vouée au malheur.

Tout concourt à lui faire perdre pied: les interrogatoires interminables menés par des fonctionnaires sceptiques, le désœuvrement et l'isolement qui ne suffit pas à vaincre l'amour d'une femme qui lui ressemble, Luy. Il se remémore sa vie

passée sur sa terre africaine, les événements qui l'ont toujours contraint à fuir, à se cacher.

A lire absolument, «*Le crocodile ne dévore pas le pangolin*», Anne-Lise Thurler, Editions Zoé, 1996, en librairie.

Réd

REVISION TOTALE

Premières manoeuvres

Plus de cent amendements: c'est un véritable pensum qui sera infligé aux membres de la commission du Conseil national qui ont commencé à examiner la révision totale de la loi sur l'asile. Celle-ci ne viendra sans doute pas avant septembre devant le plénum. En attendant, la session de mars a permis de poser certains jalons. L'initiative de l'extrême droite et deux propositions très dures du radical Luzi Stamm ont été rejetées. Mais l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC)

m e t r o p o l i s

Pierre Hazan et Yaël Reinharz Hazan

La Suisse

des bons sentiments

Voyage en terre d'asile



Depuis 15 ans, l'Europe occidentale a largement fermé ses portes aux demandeurs d'asile. La Suisse n'a pas échappé à ce mouvement. Elle en a même été souvent à l'avant-garde. Dans le sillage de la guerre de l'ex-Yougoslavie, succombant à la pression populaire, les autorités fédérales ont cependant ouvert leurs portes à des dizaines de milliers de réfugiés de la violence. Acceptés au titre de l'admission provisoire, ces réfugiés sont maintenus en lisière de la société. Avec les requérants d'asile et les déboutés non expulsables, ils sont aujourd'hui 75.000 hommes, femmes et enfants contraints de vivre dans la précarité.

C'est cette nouvelle réalité des réfugiés au statut précaire qu'explore ce livre. Les auteurs ont enquêté auprès des réfugiés, des représentants d'oeuvre d'entraide et des principaux acteurs gouvernementaux. Ils mettent en évidence les conséquences de cette nouvelle politique d'accueil marquée par l'exclusion sociale. La société helvétique devra tôt ou tard s'acquitter de la facture morale, sociale et économique d'une politique qui, par peur de l'étranger, a délibérément marginalisé des réfugiés qui ont choisi la Suisse pour terre d'accueil.

Pierre Hazan : correspondant à Genève de *Liberation* et de *RTT*, collaborateur du *Nouvel Observateur*, il a fait de nombreux reportages dans l'ex-Yougoslavie et au Proche-Orient.

Yael Reinharz Hazan : journaliste indépendante, elle a collaboré avec la chaîne de télévision *La Cinq* à Londres ainsi qu'avec divers journaux suisses. Elle a participé aux activités du centre de rencontre pour femmes réfugiées et migrantes « Canarada » à Genève.

Cet ouvrage paraîtra le 1er mai.

Il sera disponible en librairie à cette date, ou peut être commandé aux éditions Metropolis, Case postale 211, 1211 Genève 17

Je commande exemplaires de *La Suisse des bons Sentiments*,
Voyage en terre d'asile, au prix de vente de Frs. 29.- (+ port)

Nom _____ Prénom _____

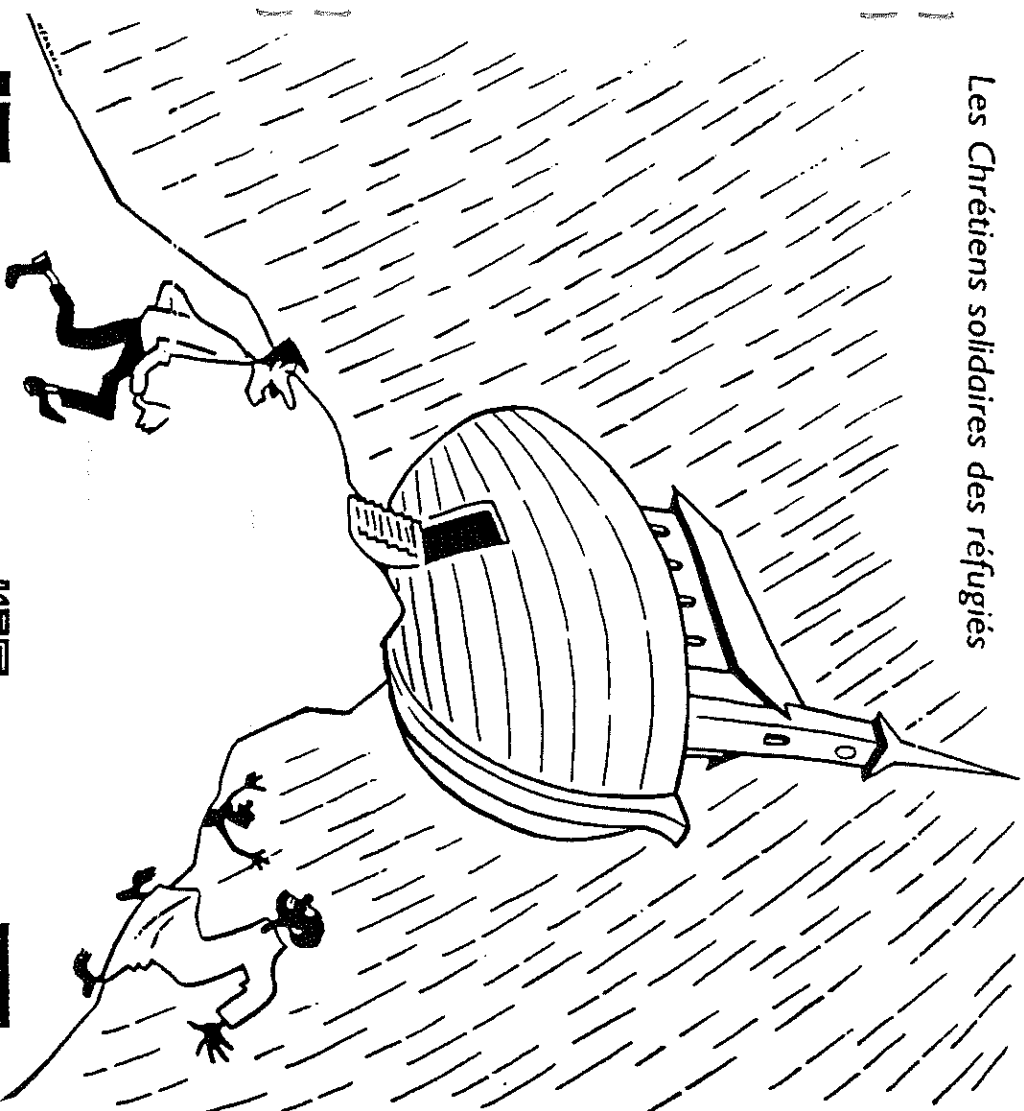
Adresse _____

N° postal _____ Ville _____

Les livres seront envoyés dès parution, accompagnés d'une facture et d'un bulletin de versement.

Eglises, terres d'asile

Les Chrétiens solidaires des réfugiés



LABOR ET FIDES



INSTITUT D'ÉTHIQUE SOCIALE



JUSTICE ET PAIX

Plusieurs actions entreprises en Suisse et ailleurs visent à protéger des requérants d'asile quand ils sont mis en danger après le refus de leur demande d'asile. Certaines de ces initiatives sont lancées en marge de la légalité.

La légitimité de telles actions est discutée. Peuvent-elles se justifier dans un Etat de droit? Peut-on assumer un acte de résistance, ouvrir un «refuge d'Église» sans mettre en péril les valeurs fondant la réalité juridique d'une démocratie? la foi chrétienne autrise-t-elle dans certains cas à agir en marge de la loi approuvée démocratiquement?

Les auteurs font ici le point sur ces questions qui remettent sous les feux de l'actualité une des plus anciennes notions inscrites au cœur du message chrétien: la protection, quoi qu'il en coûte, des démunis et des laissés-pour-compte. (89 pages, Frs 19.-)

Cette brochure existe également en allemand sous le titre «Kirche und Asyl»

Cette brochure est disponible à:

Justice et Paix, Case postale 6872, 3001 Berne, ou à Institut d'éthique sociale, Terreaux 10, 1003 Lausanne, en librairie (diffusion Labor et Fides/OLF SA)

Je commande _____ exemplaires de Eglises, terres d'asile au prix de vente de Frs. 19.-

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

N° postal _____ Ville _____

Les livres sont envoyés dès parution, accompagnés d'une facture incluant les frais de port.

qui veut exclure de l'asile tous ceux qui sont entrés clandestinement (voir VE n° 37) est maintenant prête pour la votation, et le Conseil fédéral, suivi par le National, a accepté comme postulat une motion (UDC également) demandant le rétablissement du non-enregistrement des requérants sans papiers. L'année politique sera chaude.

Yeb

MAUVAIS TRAITEMENT

Visite surprise

Tout était beau et propre au centre d'enregistrement de Genève (CERA), le 15 février 1996. On n'y attendait rien moins que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), en inspection dans les lieux de détention (sic) en Suisse. Gageons pourtant que le CPT ne sera pas dupe. Il y a quatre ans, le Conseil fédéral lui avait assuré que le démantement du CERA de l'aéroport à La Prairie avait résolu tous les problèmes et que le séjour des requérants y durait cinq jours au maximum ! L'aéroport, et surtout la détention en vue du renouveau ont également retenu l'attention du CPT. On attend avec impatience son

Discussion publique

Les militants du droit d'asile sont invités à un débat, le vendredi 21 juin de 18h15 à 21h, salle 408, UNI II, 4ème étage

24 rue Général Dufour, Université de Genève.

A cette occasion sera discutée la thèse de Marie-Chaire Caloz-Tschopp, intitulée: «Les sans Etat dans la philosophie de Hannah Arendt: le but de cette thèse a été de penser la situation politique des millions de personnes sans droits, clandestines à travers l'Europe et leur rapport avec la citoyenneté». La thèse a été élaborée à partir de la pratique de la citoyenneté dans le cadre du mouvement d'asile en Suisse et en Europe. L'auteure, animatrice du «Groupe de Genève (GGG) Violence et droit d'asile en Europe», est intéressée à partager ses réflexions et à les discuter avec les personnes présentes. L'invitation est ouverte à tous.

rapport, qui restera hélas confidentiel aussi longtemps que le voudra le Conseil fédéral.

Yeb

Banquet républicain

MODS

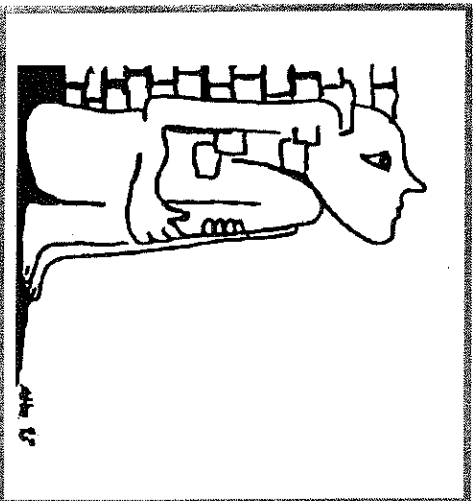
A l'occasion de son 10e anniversaire, le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), organise un Banquet républicain le 11 mai 1996, à 17 h à Berne. Lors de ce banquet, sera remis le prix du MODS de 2'000 francs qui récompense une personnalité pour son engagement dans le domaine des droits de l'homme et de la défense du droit d'asile. A l'occasion de la remise de ce prix, possible grâce à un généreux don

anonyme de 10'000 francs dévolu à ce but, de nombreuses personnalités prendront la parole. Notamment Rosemarie Kurz, Lukas Hartmann, Marguerite Reut, Christophe Reichenau, Marie-Claire Caloz-Tschopp, Karl Gründberg, Gaby Vermot, Alain Wyler. Inscription au Banquet auprès du MODS, Güterstrasse 32, 3008 Berne, tél. 031/381'39'30.

Réd

CONTRAINTE A GENEVE Loi du silence ?

Après de nombreuses protestations, les aumôniers de l'Aumônerie genevoise occuménique



auprès des requérants d'asile (AGORA) ont finalement à nouveau été autorisés à visiter les détenus administratifs à la

maison d'arrêt de Favra. Mais uniquement pour trois mois à l'essai, et pour une assistance spirituelle «dans son sens strict», précise le Conseil d'Etat. Lequel ajoute que «d'éventuels problèmes liés aux conditions de détention doivent être communiqués à la

Croix-Rouge genevoise. S'il fallait une preuve que c'est bien pour museler des aumôniers un peu trop regardants qu'on avait décidé leur exclusion, la voilà.

Et comme la Croix-Rouge est liée à l'Etat par un contrat qui stipule que ses rapports de visite sont destinés aux seules autorités cantonales, c'est désormais un véritable black-out qui entoure tout ce qui touche à Favra.

Interpellée par ailleurs sur le fait que dans plusieurs cas, des informations émanant de son Bureau d'aide au départ (BAD) ont servi à justifier la détermination de requérants déboutés, la Croix-Rouge n'a pas jugé utile de s'expliquer sur cette collusion. L'humanitaire allié à la politique, c'est décidément un bien curieux ménage.

Yeb

Lexil en BD

Ce document pédagogique illustre de huit pages de dessins, pour élèves de neuf à onze ans, est publié en commun par le Service de l'information du Haut commissariat aux réfugiés (HCY), le Service école de la communauté de travail (E3M) et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Vous pouvez le commander gratuitement auprès de l'OSAR, 1 place Grand St-Jean, 1003 Lausanne, tél. 021/320'56'41.

REQUERANTS D'ASILE

Accueil: un mot vide de sens

Les événements, que relate ici Françoise Jacquemellaz du Centre Suisses-Immigrés et du Comité valaisan de défense du droit d'asile, se passent en Valais, mais ils pourraient se passer dans n'importe quel autre canton. Ils montent à quels points l'application obue des directives en matière d'asile peut être destructrice pour les requérants d'asile, et à quel point notre loi sur l'asile tient peu compte des individus. (trad.)

S est arrivé chez nous en octobre 1991, venant d'Iran, pays où le fanatisme religieux et ses Ayatollahs détiennent le pouvoir et dans lequel le simple fait de s'adresser dans la rue à une femme autre que sa mère ou sa soeur mène tout droit en prison.

Le chemin pour atteindre la Suisse n'a pas été facile. La traversée avec un de ses compatriotes de la Turquie, de la Roumanie et de l'Italie, tantôt à pied, tantôt à l'aide de moyens de fortune a été rude et longue. Atteint d'une maladie congénitale nécessitant des soins immédiats dès l'apparition de certains symptômes, il a déjà failli laisser sa peau en Roumanie. Mais qu'importe les risques lorsqu'il s'agit de fuir un régime fanatique, intolérant et barbare.

Une volonté d'intégration

Nous avons connu S. peu après son arrivée en Valais, il avait alors vingt-trois ans. Voulant au plus vite s'intégrer et participer à la vie active du pays d'accueil, il a suivi des cours de français de manière très assidue. Esprit vif et intelligent, il a très rapidement été à même

de parler, d'écrire notre langue. Après quelques mois d'inactivité, il s'est mis en quête d'un travail. Soudeur qualifié dans son pays, il a fait le tour des entreprises de constructions métalliques de la région. En vain. Les postes de travail dans ce domaine ne sont pas légion. Et lorsque qu'un patron était susceptible de l'engager, même pour une période temporaire, les démarches auprès des services cantonaux concernés, à savoir ceux des Etrangers et du Travail, pour obtenir l'autorisation d'engager un requérant d'asile, étaient si fastidieuses que l'entrepreneur y renonçait avant même d'avoir commencé.

Et une volonté d'apprendre

Après avoir pris conscience qu'il ne trouverait probablement aucun job, et ne voulant à aucun prix rester inactif, S. a pensé qu'il pourrait parfaire ses connaissances. En faisant par exemple un apprentissage ou un stage de formation dans une entreprise électrique. Tout en le rendant attentif aux difficultés d'obtenir ce droit, cette possibilité d'apprendre, nous l'avons adressé, à sa demande, à un orienteur professionnel afin qu'il puisse faire le point sur ses chances réelles de réussite. Des lacunes en mathématiques ayant été décelées, nous lui avons trouvé un ingénieur à la retraite d'accord de lui donner des cours de maths, cours qu'il a suivis assidûment pendant plusieurs mois tout en poursuivant l'apprentissage du français.

On sentait chez lui le besoin absolu de ne pas rester sans rien faire, de ne pas se laisser gagner par l'ennui, par la nostalgie des siens... de ne pas laisser envahir son équilibre psychique par des idées noires, conséquences de l'inutilité de son existence... Puisque sans avenir dans son pays, ici et ailleurs...

Formation refusée

Ses chances d'entreprendre une formation se sont soldées, comme nous l'avions prévu, par un échec, les autorisations dans ce sens ayant toutes été refusées. Conscient de sa sensibilité extrême et de sa fragilité, nous avons essayé d'aider S. à donner un sens à sa vie, lui confiant ainsi quelques petites tâches dans le cadre du Centre Suisses-Immigrés dont j'assume la responsabilité. Le travail de S. était bien sûr bénévoles, nos ressources financières ne permettant pas de le rémunérer.

A maintes reprises, nous avons rendu attentifs les responsables de l'accueil des requérants en Valais de la lente détérioration de l'état de santé psychique de S. Nos interventions n'ont jamais été prises au sérieux. Régulièrement, il nous était répondu que lorsque S. venait au foyer pour chercher son argent du mois, il était souriant... Mais que peut-on savoir d'un homme sans prendre le temps de parler avec lui, auquel on ne demande finalement que de signer un reçu pour l'assistance qui vient de lui être octroyée...

Une lueur d'espoir

Lueur d'espoir pourtant lorsqu'un patron, plus obstiné que les autres et enchanté du stage effectué par S. au sein

de son entreprise, décide de l'engager. L'autorisation de travail mettant du temps à venir, le patron ayant une commande urgente, il demande à S. de se mettre à l'oeuvre tout de suite. De notre côté, nous intervenons auprès du service cantonal de prévoyance sociale chargé de l'accompagnement des requérants d'asile afin qu'il obtienne l'accord du service cantonal du travail, soulignant encore une fois l'évolution d'un état dépressif de plus en plus latent (maladie de la persécution, prostration)...

Et un nouvel échec !

Nouveau refus accompagné d'une visite policière intimant le patron à renvoyer sur le champ son manoeuvre « clandestin » faute de quoi des sanctions seraient prises à l'encontre de son entreprise... Quelques mois plus tard, nouvelle tentative du même patron... mêmes interventions de notre part... Nouveau refus...

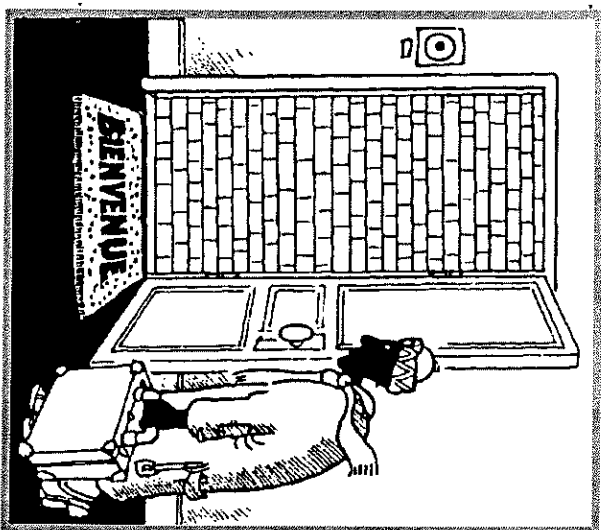
A partir de là, c'est une véritable descente aux enfers pour S. Et nous ne pourrions plus rien entreprendre pour l'enrayer. Rien n'y fera, ni notre amitié, ni nos conseils. Un désastre ! Depuis le début de cette année donc, S. est entré dans le circuit infernal qui le mène de l'hôpital régional à l'hôpital psychiatrique. Il ne parle plus, ne marche plus, son regard est absent... Il n'a pas trente ans !

Une loi lacunaire

Voilà où conduit une application dénaturee de la loi sur l'asile qui permet, après un premier refus de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), basé sur des contradictions parfois infimes, de laisser sans réponse pendant des années,

des personnes ayant derrière elles un vécu douloureux et tragique.

Une loi qui, par des applications cantonales, laisse dans le désœuvrement le plus total des personnes qui ne demanderaient qu'à être utiles à notre société. Une loi qui, à force d'économies, ne permet plus un encadrement digne de ce nom, à savoir l'engagement d'un nombre suffisant d'assistants sociaux dont l'écoute serait la première tâche.



De loin pas un cas unique

L'histoire de S. n'est pas unique elle se répète quotidiennement quelque part dans ce pays. Je pense pour ma part encore à B., jeune Ethiopienne, qui crève d'ennui et dont la profonde dépression dans laquelle elle se trouve aujourd'hui

pourrait être soignée par un simple transfert à Genève, canton où résident des amis très proches prêts à lui prodiguer chaleur et affection. Mais voilà, les Genevois refusent le transfert malgré deux interventions de notre comité et des certificats médicaux particulièrement pertinents...

Des refus secs

Je pense aussi à M., Irakien, qui a passé huit ans de sa vie dans les prisons de son pays, qui est arrivé en Suisse dans un état psychique déjà fort déplorable, dont la belle-soeur (épouse de son frère assassiné en Irak) vit également au bout du lac où elle élève seule, tant bien que mal, ses enfants. Un regroupement familial a été sollicité, afin que l'un ou l'autre adulte s'épaulent dans leurs malheurs respectifs... Des certificats médicaux éloquentes sur l'état de santé de chacun ont été fournis. Refus sec et sonnant de Genève... Et pour comble de malchance, M. a été placé dans un foyer du Haut-Valais, alors qu'aucun compatriote ne s'y trouve et que lui même comprend et parle un peu le français mais pas un mot d'allemand.

Depuis près de deux ans, nous essayons d'obtenir son transfert dans la partie francophone du canton, notamment en raison de la présence de familles irakiennes à Sierre et à Sion. Nos diverses interventions sont, pour le moment, restées vaines !

Peut-être que d'ici quelques semaines, B. et M. suivront la même descente aux enfers que notre ami S.

Françoise Jacquemeltaz

SUISSE

sonalités helvétiques chargées de s'informer sur le sort de la minorité kurde.

6 février Berner, des représentants du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et de celui de justice et police (DJFP) rencontrent une délégation de Bosnie-Herzégovine pour négocier le rapatriement des quelque 15'000 Bosniaques actuellement en Suisse.

19 février Une délégation suisse s'est rendue la semaine passée à Belgrade pour négocier le renvoi de quelque 8'000 Kosovars déboutés par la Suisse vers l'ex-Yougoslavie. Elle n'a obtenu satisfaction qu'au sujet des modalités de rapatriement d'auteurs de délits.

22 février La Suisse prépare un programme de rapatriement des requérants kurdes et turcs déboutés de la procédure d'asile (100 par année). Chaque personne recevra 455.- fr. par mois pendant 6 mois. Ce projet pilote devrait être mis en oeuvre ces prochains mois.

23 février La commission des institutions politiques du Conseil national entre en matière sur la révision de la loi sur l'asile.

28 février Une convention vient d'être signée entre les Eglises suisses et l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui permet aux aumôniers de faire des visites dans les centres d'enregistrement (CERA). Cela va permettre aux Eglises de Bâle, Kreuzlingen et Chasso d'organiser des services d'aumônerie dans les CERA de leurs cantons.

8 février Plusieurs oeuvres d'entraide et organisations suisses mettent en garde les autorités contre un rapatriement précipité des réfugiés d'ex-Yougoslavie.

14 février Le Conseil fédéral décide de soumettre les Somaliens à l'obligation de présenter un visa de transit.

16 février A Fankhausen, conseillère nationale socialiste est interdite d'entrée en Turquie. Elle devait faire partie d'une délégation de per-

21 février Zurich, il manque une centaine de places d'hébergement pour requérants d'asile dans ce canton. Celui-ci lance un appel aux communes.

28 février Zurich, un Groupe de juristes contre le racisme (GJUR) est créé. Il se propose de surveiller et de dénoncer les infractions à la nouvelle loi antiraciste.

4 mars Le Conseil fédéral propose de ratifier la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, et décide de suspendre les sanctions économiques (sauf l'interdiction d'importer des armes) prises à l'encontre des régions de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes.

6 mars La représentante de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargée de faire respecter la parité «droits de l'homme» des accords de Dayton, annonce que la Suisse a débouqué un million de dollars pour cette tâche.

8 mars Le Tribunal international de l'ONU pour le Rwanda réclame un criminel rwandais à la Suisse. A. Nusema, accusé de crimes contre l'humanité, se trouve en détention préventive depuis le 11 janvier 1995.

8 mars Pully (VD), un incendie éclate dans un immeuble géré par la Croix-Rouge, abritant des réfugiés. 20 personnes sont relouées.

11 mars La loi antiraciste ne décourage pas les militants d'extrême droite, le ministre public du canton de Bâle vient d'ouvrir une enquête contre une publication qui remet en cause la réhabilitation de Paul Grüninger.

14 mars Pour la 1ère fois, le Conseil national déclare une initiative (celle des Démocrates suisses sur l'asile) irrecevable, car contraire au droit international. (cf. p. 11)

14 mars La Kosovo est au centre de la visite du conseiller fédéral F. Cotti en Albanie. Il déclare que le retour de la République fédérale de You-

goslavie au sein de l'OSCE n'est pas concevable sans une solution à la crise en Kosovo.

14 mars Le Conseil fédéral confirme que dès 1997, les citoyens d'ex-Yougoslavie n'obtiendront définitivement plus de permis de saisonnier.

16 mars Chaux-de-Fonds, quelque 4'000 Kurdes fêtent le Newroz, Nouvel An kurde, fête interdite en Turquie.

18 mars Malgré l'opposition des autorités grisonnes, une réfugiée bosnienne pourra vivre en Suisse avec son mari, un Kosovar débouté de la procédure d'asile. Le Tribunal fédéral accepte son recours.

question: «l'immigration incessante de soi-disant requérants d'asile tamouls vous irrite-t-elle aussi?»

19 mars L'ODR affirme que les réfugiés bosniaques devront tous être reloués en 96 et 97. Au siège du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) à Genève, on est plus circonspect.

21 mars Journée internationale contre le racisme.

EUROPE

12 janvier Royaume-Uni, dans un communiqué de presse, le HCR ajoute sa

Les pays «sûrs» selon Arnold Koller
28 février - Amnestej International (AI) dénonce la torture au Sénégal dans un rapport accablant qui incite l'Allemagne à retirer ce pays de la liste des pays sûrs. Et la Suisse? Pour notre pays, le Sénégal est toujours «exempt de persécution», comme la Gambie, également retirée de la liste par l'Allemagne suite au coup d'Etat de l'été 1994 (cf. VE n° 50). La loi sur l'asile fait obligation au Conseil fédéral de revoir périodiquement ses décisions sur ce point. Mais moi-même, Koller, qui fut un temps professeur de droit, ne semble pas trop s'en soucier.

La mort plutôt qu'un renvoi
26 janvier - Allemagne, les autorités annoncent qu'un Kurde âgé de 45 ans, qui avait jusqu'au 6 février pour quitter le pays après le rejet de sa demande d'asile, s'est pendu. Selon «Pro Asyl», 21 demandeurs d'asile déboutés se sont suicidés depuis octobre 1993. Le 23 janvier en Autriche, un requérant d'asile tamoul débouté s'est suicidé, une 1h1/2 après avoir été placé en détention en vue d'expulsion. Dans la seule 1ère moitié de 1995, 19 personnes placées en détention en vue de renvoi ont fait une greve de la faim pour éviter d'être expulsées. Cela se passe de commentaire.

19 mars Saint-Gall, 2 responsables du Parti des automobilistes écoperont d'une amende de 500.- pour avoir enfreint la loi contre le racisme. Le prospectus du parti, en vue des élections au Conseil national contenait cette

voix à la longue série de critiques contre le projet de loi gouvernementales sur l'immigration et l'asile.
19 janvier Allemagne, selon une étude commandée par le gouvernement, les atta-

Expulsions express !
10 janvier - Autriche, lors d'une conférence de presse, Amnesty International (AI) accuse la police des étrangers de précipiter les expulsions afin d'éviter les obstacles juridiques. L'un des cas mentionnés concernait l'expulsion d'un Autrois le 2 janvier. Celle-ci est intervenue si rapidement, que le temps que la Cour constitutionnelle décide d'accorder à l'homme un effet suspensif à son recours, il avait déjà été expulsé 10 minutes auparavant. Une autre affaire concernait un Tamoil qui a été arrêté à son domicile à 6h40, le 18 décembre 1995 pour être renvoyé, et a seulement été autorisé à mettre son pantalon et sa chemise, pendant que 2 des 5 policiers présents le visaient avec leur pistolet.

23 janvier France, pour la 2ème fois en 4 ans, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) critique sévèrement dans un rapport, les conditions de détention des étrangers à Paris.

24 janvier L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une résolution en faveur du respect et de la sauvegarde des droits de l'homme en Kosovo et d'un traitement correct des Kosovars.

2 février L'Office communautaire de la statistique indique que les demandes d'asile reculent en Europe depuis 3 ans. En 1994, 305.000 demandes (moins de moitié qu'en 92) étaient recensées dans l'Union européenne (UE). Selon les

chiffres des premiers mois de 1995, cette évolution se poursuit dans l'UE, sauf au Royaume-Uni. Près d'un requérant sur 4 provient de l'ex-Yougoslavie.

8 février Allemagne, le gouvernement présente un projet de loi visant à réduire les prestations sociales destinées aux requérants d'asile. Le 5 février, le Royaume-Uni, a exclu du droit aux paiements des prestations sociales, les personnes qui n'ont pas demandé l'asile dès leur arrivée et les requérants attendant le résultat de leur appel.

29 février 23 Zaïrois sans papiers interpellés en Allemagne et Pays-Bas rejoignent 42 de leurs compatriotes arrêtés en France, et sont expulsés par charter. C'est le 14ème charter organisé depuis juillet 1995.

1 mars L'Allemagne a mis en place un programme pour inclure les réfugiés

érythréens au retour: un an salaire (80% de leur ancien revenu), des prêts pour créer des entreprises et un suivi à Asmara. En une année plus de 2.000 Erythréens sont rentrés.

16 mars Allemagne, une manifestation de kurdes à Dortmund dégénère. Des centaines de manifestants sont interpellés et 22 policiers blessés.

20 mars France, la recrudescence des actes racistes en 95, a causé la mort de 7 personnes, contre une en 94.

MONDE

4 février Algérie, 2 voitures piégées explosent dans la capitale, faisant 18 morts et 93 blessés.

15 février Bangladesh, élections dans un climat de grève et d'affrontements violents entre partisans de l'opposition et du gouvernement.

20 février Un rapport d'AI sur le retour des réfugiés vers le Rwanda et le Burundi dénonce les pressions et l'attitude du HCR. AI estime que le retour massif de réfugiés vers le Rwanda et le Burundi entraînerait de graves violations des droits de l'homme.

21 février Zaïre, le gouvernement annonce qu'il met

fin aux activités du HCR dans 2 camps, où vivent plus de 220.000 Hutus rwandais à l'est du Zaïre, qu'il veut fermer.

22 février Turquie, selon «l'Hebdo», l'armée boucle et évacue depuis 4 mois des dizaines de villages peuplés d'Alévis.

1er mars L'armée irakienne attaque plusieurs villages kurdes dans le nord de l'Irak.

2 mars Sierra Leone, le Parti du peuple de Sierra Leone arrive en tête des élections législatives et présidentielles. 27 personnes ont été tuées par balles lors d'affrontements pendant les élections.

3 mars Turquie, les 2 grands partis turcs créent une coalition. Y. Yilmaz et T. Giller

seront alternativement aux commandes du pays.

6 mars Sarajevo, la police croato-musulmane prend le contrôle de Hadzici, un faubourg de Sarajevo déserté par ses derniers habitants durant la nuit.

7 mars L'écrivain turc Y. Kemal est condamné par la Cour de sûreté de l'Etat d'Istanbul à une peine de prison avec sursis pour «incitation à la haine». Y. Kemal était poursuivi pour 2 articles publiés dans un livre intitulé «La liberté d'opinion et la Turquie».

7 mars Le Conseil de sécurité de l'ONU maintient l'embargo contre l'Irak, en vigueur depuis 1990.

11 mars Sri Lanka, de violents combats dans le dis-

trict de Batticaloa opposent les Tigres de l'Elélan Yamoul (LTTE) et l'armée. 40 rebelles et 22 policiers sont tués

12 mars Le HCR accuse l'armée burundaise de brutaliser les réfugiés rwandais du camp de Rukunurigo pour les forcer à rentrer chez eux.

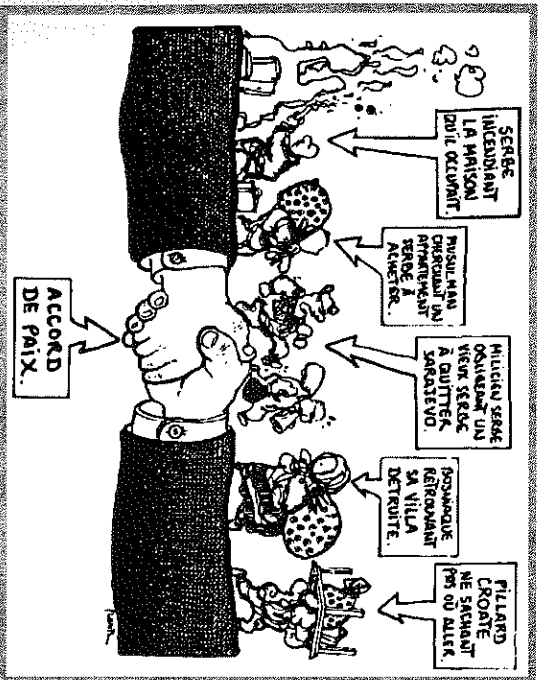
15 mars Un rapport de la Commission des droits de l'homme de l'ONU dénonce les violations des droits de l'homme en Irak.

19 mars Un rapport de l'ONU critique Israël et l'autorité palestinienne, responsables de violations des droits de l'homme.

19 mars Après 4 ans de siège, Sarajevo est officiellement réunifiée. Le partage de la Bosnie-Herzégovine entre la Fédération croato-musulmane et la République serbe est devenu effectif.

21 mars Selon le CICR, 3 millions de mines anti-personnel et de munitions sont dispersées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

21 mars Jour du Nouvel-An kurde, le gouvernement turc regroupe des milliers de soldats à la frontière irakienne. Alors que le 1er ministre s'engage à adopter «une approche, plus humaine, plus réaliste, et plus courtoise» du problème kurde et prône l'abandon de la solution militaire. A voir !



Paroles de requérant L'asile ou le choc des cultures

Le tragique de la situation de nombreux requérants n'empêche pas, au fil des auditions où s'affrontent la logique suisse de l'interrogatoire et le vécu du réfugié quelques magnifiques exemples du choc des cultures qui se manifeste dans ce domaine. Deux exemples tirés de procès-verbaux d'auditions:

D'un requérant afghan auquel on demande s'il a quelque chose à ajouter:

Je n'ai rien à ajouter sinon que du moment que la situation devient calme et que je peux m'occuper de mes frères et soeurs qui sont restés sans tuteur je le ferai tout naturellement. Ici même si je deviens une statue d'or à quoi cela servirait à ma famille, à rien. Et d'autre part, revoir le visage de ma mère est un bienfait que personne ne refuserait au monde. Toute chose est entre les mains de Dieu pour qu'il m'apporte la sécurité à moi-même et à ma famille et qu'au moment où tout ira bien, je viendrais de moi-même vous dire que je m'en vais.

D'un requérant somalien auquel on demande d'expliquer pourquoi il se sentait lui-même en danger, alors que c'est son père qui était visé:

Je vous explique comment cela se passe, en fait mon père était à la tête du clan quand les gens sont venus chez nous ils ont tué mon frère et ma soeur avec les balles qui étaient destinées à mon père. Et la prochaine fois, s'ils ne trouvent toujours pas mon père c'est moi qu'ils tueront. Lorsque vous sortez de chez vous pour chasser, vous préférez un mouton ou un boeuf ? Bien sûr, si on ne trouve pas le boeuf on vient tuer le mouton.